

Carte d'identité

Pour obtenir une carte nationale d'identité française, vous devez obligatoirement vous adresser à la Mairie de votre domicile.

Lien utile : www.service-public.fr

Dépôt du dossier :

L'intéressé doit se présenter muni des pièces demandées au secrétariat de la mairie.

Les enfants mineurs doivent être obligatoirement accompagnés d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur).

A noter :

Les originaux des pièces à fournir doivent être présentés. Le demandeur doit également remettre les photocopies des pièces qui restent en sa possession (carte nationale d'identité ou passeport, justificatif de domicile, justificatif de nationalité française).

Toute demande incomplète (originaux et/ou copies) ne sera pas traitée.

Il est procédé à un relevé de l'empreinte de l'index gauche dès lors que la personne bénéficiaire a atteint l'âge de treize ans.

Il est nécessaire de connaître la date de naissance de vos parents.